

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°267/2013

Objet : Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison devant la supérette « Casino Shopping » Place Charles de Gaulle

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 et suivants,

Considérant la nécessité de préserver l'activité économique en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements de longue durée et gênant à proximité des commerces ou des services publics,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer pour instituer un emplacement réservé uniquement aux livraisons pour une durée limitée aux abords immédiats de la supérette « Casino Shopping » Place Charles de Gaulle,

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de livraison est autorisé sur l'emplacement prévu à cet effet devant la supérette « Casino Shopping ». Place Charles de Gaulle.
La durée du stationnement est limitée au temps du déchargement et/ou chargement.
Tout autre stationnement à cet endroit est **gênant** à l'exception des véhicules des services de Police ou de Secours dans le cadre de leur mission.
- Article 2 :** Tout contrevenant aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.
- Article 3 :** Une signalisation verticale et horizontale sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville
- Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame le Commissaire de Police,
 - Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à GONESSE, le 15 juillet 2013

Le Député-Maire,*

Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 JUL. 2013**

Publié, le : **25 JUL. 2013**

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Adjoint des Services
Hervé DE DEROUY

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.